5e ANNÉE, N° 115. --- JEUDI, 14 SEPTEMBRE 1848.

ON S'ABONNE:
A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal, *A Galata.*
DANS LES VILLES DU LITTORAL, à l'Agence des Paquebots français.
A MALTE, chez *M. G. Muir*, libraire.
A PARIS, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.
A MARSEILLE, chez Mme veuve *Camoin et Cie.*
A LONDRES, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE
ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT
CONSTANTINOPLE ...... un an, 8 colonat
» 6 mois, 4 »
PROVINCES ET ÉTRANGER un an, 9 »
» 6 mois, 5 »
PRIX DES ANNONCES:
La ligne........... 5 piastres du G.-S.
Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.
Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 14 Septembre.

Nous avons dit, le 19 août dernier, à propos d'un travail à faire sur la question d'Orient, dont M. de Voisin, représentant du peuple, a été chargé par un des comités de l'Assemblée Nationale de France, que la pensée de ce travail, pour être digne des temps de progrès et de fraternité où nous sommes, devait essentiellement reposer sur cette donnée: *que l'Orient doit être fortement uni à l'Occident.* Nous revenons aujourd'hui sur cette question, parce que le sujet nous en paraît un des plus importans de l'époque.

Il y a bien des années que les hommes qui s'occupent des grands intérêts de la politique, ont dit que si jamais la guerre générale éclatait en Europe, le premier coup de canon serait tiré en Orient. Que cette opinion soit vraie ou fausse, étant admise partout, elle prouve l'importance dont nous venons de parler et qui n'a diminué en rien, même en présence des graves complications qui se sont élevées en Occident depuis quelques mois: nous en avons pour garant l'accord qui s'est formé entre la France et l'Angleterre pour empêcher que la question italienne, dans ce moment la plus épineuse de toutes, ne dégénère en guerre générale; et bien des gens pensent qu'elles réussiront dans l'objet qu'elles se sont proposé. Si leur entente n'embrasse que l'Occident, la situation de l'Orient reste ce qu'elle était, avec ses délicates difficultés et les chanceuses éventualités de l'avenir; et par là, il nous semble que l'esprit conservateur de la paix établit une différence dans sa manière d'envisager les affaires de l'Orient et celles de l'Occident; ce qui, selon nous, est un défaut de logique dont les conséquences doivent s'éloigner de ses fins, ou si elles s'y adaptent, ce ne peut être qu'en compromettant la dignité de sa mission. Afin que la guerre générale ne puisse sortir d'aucune question, il faut que l'esprit conservateur de la paix les apprécie toutes, ici et là-bas, d'après la même mesure et le même poids. Qu'on laisse un fissure dans l'antre où la guerre générale est enchaînée, et un beau jour, elle finira par s'en échapper. Avant 1840, l'Orient n'était peut-être pas dans le droit public européen; mais depuis cette époque, il y est entré, et il s'y trouve aussi bien que la péninsule italique. Nous croyons même que si l'esprit conservateur de la paix examinait attentivement tous les traités de l'Occident et de l'Orient, sa sollicitude, en supposant qu'elle ne veuille d'autre guide que les respect de leurs stipulations, ne devrait pas être moins soucieuse de ceux-ci que de ceux-là, et aurait, sinon plus, du moins autant de motifs de s'inquiéter et d'agir pour savoir si l'équité qui interprète les uns préside à l'appréciation des autres. En politique, il faut éviter les erreurs d'inattention ou de faiblesse, car non seulement elles sont préjudiciables, mais quelquefois elles sont encore irréparables.

Si, dans l'intérêt de la paix générale et de la civilisation des peuples, l'on veut que l'*Orient soit fortement uni à l'Occident*, il est nécessaire que la communion qui s'est faite entre ces deux grandes parties du monde, ne cesse pas d'avoir pour base la justice. L'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, par exemple, furent reconnues dans les stipulations de 1840, c'est-à-dire que la Turquie, avec toutes ses possessions, y comprises celles qui donnaient lieu à des conflits assez fréquens, la Syrie, l'Egypte, les principautés du Danube et Tunis, entra dans le droit public européen. En y entrant, elle a contracté des devoirs envers l'Europe, mais l'Europe en a contracté aussi envers elle, et c'est par l'accomplissement mutuel de ces devoirs que l'œuvre de paix et de civilisation de 1840 peut et doit se consolider de plus en plus. On inaugura alors en Orient la grande politique qui voit un seul et même état dans l'empire ottoman, bien que quelques-unes de ses parties soient régies par des institutions particulières. La Turquie est la Turquie à Tunis, dans les principautés du Danube, en Syrie et en Egypte, aussi bien qu'à Constantinople, et la différence qui existe dans les lois de ces pays, n'altère ni ne détruit son caractère souverain un et indivisible d'après le droit. Que si l'on veut un terme de comparaison qui fasse mieux sentir la justesse de notre affirmation, on n'a qu'à jeter les yeux sur la constitution de l'empire de Ferdinand Ier. L'Autriche n'est-elle pas aussi bien l'Autriche en Bohême, dans la Hongrie, la Lombardie et la Vénétie, qu'à Vienne et à Insprück? Si ses droits de souveraineté n'existaient pas, par exemple, dans une partie de l'Italie, la *médiation* de la France et de l'Angleterre serait un effet sans cause: leur action n'aurait pas de sens en tant que *médiation*; elle n'en aurait un, en l'absence des droits dont nous parlons, qu'à la condition de s'appeler *intervention* pour s'opposer à ce qui serait un envahissement, une usurpation. Mais la médiation a lieu et elle est acceptée: donc la souveraineté de l'Autriche sur la Lombardie et la Vénétie existe non seulement en fait, mais encore en droit. Il suit de là que l'action commune de la France et de l'Angleterre ne s'interpose amicalement entre l'Autriche et le Piémont que parce que les pays en litige sont dans le droit public européen: encore faut-il admettre qu'en vertu de puissance souveraine et indépendante, l'Autriche aurait pu, à ses risques et périls, refuser la médiation offerte. Il suit aussi de la similitude que nous venons d'établir que si, pour donner sanction et force à l'indépendance et à l'intégrité de l'empire ottoman, le cas d'une médiation occidentale se présentait à propos de la Syrie, ou de l'Egypte, ou des principautés du Danube, ou de Tunis, il y aurait lieu à en tenir compte, par cela même que ces pays appartiennent à la Turquie, qui elle-même, en son entier, fait partie intégrante des Etats régis par le droit public européen; sinon il y aurait manque de logique, et lorsqu'il est volontaire, un manque de logique porte atteinte à la justice, qui est la base la plus solide des relations politiques et des intérêts internationaux. Avoir deux poids et deux mesures pour apprécier des faits identiques, ce serait compromettre l'autorité dont on est revêtu; et adopter deux lignes de conduite là où les motifs déterminants sont les mêmes, ce serait donner aux peuples l'occasion de ne pas respecter suffisamment les décisions des puissances dont l'influence est utile aux progrès de la civilisation générale.

Ainsi donc, la justice et l'équité sont la pierre angulaire de la grande politique dont la mission est de tenir pour constans tous les droits légitimes, quelles que soient la taille et la qualité des possesseurs, et de les sauvegarder, s'ils viennent à être menacés dans leur existence ou dans leur indépendance. La grande politique, fille de la civilisation actuelle, doit avoir pour résultat de mettre la force au service du droit, sans que jamais le droit puisse être subordonné à la force. Cette politique qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, date en Turquie de 1840, a ici des allures presque timides, parce qu'elle y est un peu nouvelle. Qui donc songeait, avant cette époque, aux injustices dont l'Empire ottoman avait été et pouvait être encore la victime; et si, par hasard, on venait à les apprendre, on n'avait pas l'air de s'en émouvoir. Mais un jour arriva où l'on comprit les dangers de cette indifférence, et puisqu'il n'est personne qui ne convienne à présent qu'au point de vue des intérêts de l'Occident et de la civilisation de l'Orient, il est nécessaire que la Turquie grandisse en force, en dignité, en indépendance, on a, comme on dit, viré de bord, et elle a été admise à partager, d'une manière incomplète, il est vrai, les bénéfices de la solidarité européenne. La jouissance de cette solidarité sera entière lorsque l'Occident aura la perception bien nette du rôle que la Turquie doit jouer en Orient pour le développement des destinées humanitaires. Qui, mieux qu'elle, aussi bien qu'elle, peut initier, par l'influence de sa langue, de ses mœurs, de sa religion, les populations musulmanes qui ne comptent pas moins de 200 millions d'âmes, à la civilisation de l'Europe? Ce rôle est grand, et ne convient qu'à elle seule; mais pour le remplir, il faut que les états les plus avancés en civilisation la soutiennent dans tous ses droits sans hésitation et avec fermeté, afin qu'elle acquière vite la puissance qui lui est nécessaire. C'est ici qu'il est convenable de rappeler à combien de tiraillemens elle a été soumise à propos des questions si souvent soulevées dans le réglement des affaires de la Syrie, de l'Egypte, de Tunis et même des principautés. Ces tiraillemens l'énervaient et étaient pour elle un perte de temps précieux. Sans doute, il y a dans ces pays des droits; mais il n'était pas, ce nous semble, impossible de les harmoniser avec ceux de la Porte sans porter atteinte à la dignité et à la souveraineté de cette dernière. Il nous est agréable de penser que le temps de la petite politique, qui produisait de tels résultats, passera bientôt, s'il n'est tout-à-fait passé, et que l'Occident comprendra enfin que les pays qui ont des constitutions particulières, quoique dépendans de la souveraineté de la Turquie, ne pourront être forts et indépendans dans leur sphère d'action, que par la force et l'indépendance de la S. Porte, et que prêter franchement assistance au gouvernement ottoman pour qu'il en soit ainsi, c'est travailler aux progrès de toutes les parties de l'Empire, et se conformer, par cela même, aux vues de la grande politique. La vigueur ne se communique jamais mieux aux branches d'un arbre que lorsque le tronc est plein de sève. Qu'il soit donné à la Turquie de puiser, dans la mesure qui lui convient, cette puissance de sève dans la civilisation de l'Europe et dans son appui bien assuré pour la défense de ses droits, et il ne se trouvera pas une de ses contrées, à quelque titre qu'elles lui appartiennent, qui n'ait sa bonne part de cette exubérance de vie nouvelle. Est-ce la S. Porte, dans les questions débattues entre elle et d'autres états depuis quelques années, qui se montre la moins libérale? Non certes, et voilà pourquoi il est de toute justice que l'Europe ne refuse *jamais* son assistance à la Turquie. Nous désirons que le travail de M. de Voisin soit fait dans ce sens, et alors on peut être sûr que l'*Orient sera fortement uni à l'Occident* pour le plus grand développement de leurs destinées communes.

D'après les nouvelles que nous avons reçues par le bateau de Galatz arrivé à Constantinople mardi dernier, la situation des principautés de Moldavie et de Valachie est des plus tristes.

A Bucharest, dit notre correspondant, l'agitation des esprits d'abord, produite par les idées nouvelles qui se sont fait jour par la révolution, puis l'inquiétude où l'on y est sur la nature de la solution qui sera donnée au provisoire de la principauté, ont produit un malaise général, une misère qui s'étend à toutes les classes de la société. Tous les intérêts y sont en souffrance. La confiance est détruite, le crédit et le commerce sont anéantis; tout le numéraire a disparu de la circulation; la plus grande partie des récoltes est perdue, car les blés et les autres grains n'ont pu être fauchés faute de bras; les ouvriers agriculteurs sont en guerre avec les propriétaires et ne veulent plus travailler. La situation est encore devenue pire par suite de l'irritation qui est née entre ces deux classes, des discussions qui ont eu lieu sur la question de la propriété foncière soulevée par un des 22 articles du programme de la révolution. La guerre civile sortirait inévitablement de cet état de choses, s'il durait plus long-temps. Il est à désirer qu'une solution conforme aux droits de tous, vienne mettre fin le plus promptement possible à tant de maux.

En Moldavie, l'administration a cru devoir tendre tous les ressorts afin de contenir le mouvement révolutionnaire; cette compression a produit une situation de malaise qui ne diffère pas de celle de la Valachie, et il est non moins à désirer qu'on s'entende sans retard pour faire cesser des complications qui paralysent tous les élémens de prospérité du pays. Les meilleures solutions sont celles qui, tenant compte des temps et des lieux, font la part de chacun d'après les prescriptions de l'équité.

Les lettres de Galatz nous annoncent que S. Exc. Fuad éfendi, rapporteur du Divan impérial, qui, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, a reçu la mission de se rendre en Valachie en qualité de commissaire extraordinaire de la Porte, venait d'arriver dans cette ville, et qu'après y avoir purgé une quarantaine de quatre jours, il continuerait sa route pour Giurgevo, où MM. Golesko et Tell, membres du gouvernement provisoire, s'étaient déjà rendus pour le recevoir. Dieu veuille qu'il réussisse dans son œuvre de conciliation!

On dit qu'il existe à Constantinople une bande d'incendiaires, et que déjà plusieurs d'entre eux ont été arrêtés et se trouvent actuellement dans les prisons de l'Arsenal et du Séraskiérat. C'est ainsi qu'on expliquerait les nombreux incendies qui ont éclaté dans la capitale en si peu de temps. L'existence de cette bande d'incendiaires nous paraît une si monstrueuse énormité, qu'avant d'y ajouter foi, nous voulons savoir si elle résulte de l'interrogatoire des personnes arrêtées et des recherches de la police. Si le fait que nous annonçons était vrai, le gouvernement aurait un grand et rigoureux devoir à remplir, et nous sommes persuadés qu'il le remplirait avec résolution.

A cette occasion, nous croyons devoir publier la note suivante qui nous a été remise par une personne grave et digne de foi, afin d'éclairer les recherches de la police relativement à la cause du dernier incendie de Péra:

« Dans la maison qui était en face de l'écurie où le feu s'est déclaré, se trouvait une caisse contenant 25 mille piastres d'ambre brute en gros morceaux: ce fait était connu de tous les fabricans de bouquins de pipe. Il est possible que cette caisse ait été brûlée, mais il est plus possible encore qu'elle ait été volée, car une des malles qui étaient dans la même même maison, a été retrouvée deux jours après l'incendie dans un des corps-de-garde de Péra; elle avait été saisie sur une personne, mais elle était complètement dévalisée de l'argent et des bijoux qu'elle contenait. Le feu s'est communiqué à cette maison si promptement et avec tant de violence, que le maître et les locataires, qui venaient d'être réveillés, ont dû s'enfuir sans avoir eu le temps de rien emporter; et lorsqu'ils sont sortis dans la rue, on ne criait pas encore au feu, bien que les flammes eussent déjà fait de grands progrès. La caisse dont il est question prouve que la maison qui a été brûlée une des premières, a été dévalisée par les incendiaires, ou par leurs complices qui faisaient le guêt pour entrer dans la maison, lorsque ceux qui l'habitaient, l'auraient abandonnée. En faisant des recherches chez les marchands d'ambre, ou en s'emparant de nouveau de la personne sur laquelle a été trouvée la malle volée, peut-être parviendrait-on à savoir la vérité et à découvrir s'il existe réellement à Constantinople une bande d'incendiaires. »

On juge des progrès de la civilisation d'un peuple par ses monumens nouveaux. Constantinople a, depuis des siècles, de riches et nombreuses mosquées, mais elle ne possédait pas encore des monumens dont l'idée a pour base tout à la fois une pensée d'art et d'utilité publique. Il y a quelques années que le gouvernement ottoman est entré dans cette voie, et comme preuve toute récente de cette affirmation, nous pouvons citer, indépendamment de l'*Université* qui est en voie de construction depuis deux ans, la nouvelle Ecole de médecine, située à l'est des Grands-Champs-des-Morts, sur le versant du Bosphore, entre la caserne d'artillerie et la caserne militaire. Les travaux de cette Ecole, qui se distingue autant par ses belles proportions que par son style élevé, ont été dirigés par un architecte de mérite, M. Smith, qui en fit le plan, il y a un an et demi, d'après la demande qui lui en fut faite par le gouvernement impérial. En voici la description, et nos lecteurs verront que ce bâtiment est digne de la réputation de M. Smith.

La nouvelle Ecole de médecine est en forme de parallélogramme avec une grande cour intérieure et à deux étages. A l'entrée principale s'élève un beau portique avec deux rangs de colonnes d'ordre ionique et corinthien, surmonté d'un dôme d'une grande dimension.

Aux quatre angles, l'édifice paraît avoir trois étages, c'est-à-dire que cette partie a trois rangs de fenêtres. Ces angles sont occupés par quatre grandes salles éclairées par deux rangs de fenêtres. L'une de ces salles sera consacrée aux examens publics, et à côté se trouvent les appartemens destinés à S. M. I. le Sultan. Les trois autres salles sont des amphithéâtres pour les divers cours de l'Ecole.

Au milieu de la façade principale et sur l'entrée, est une vaste salle circulaire avec des colonnes et éclairée par le dôme et deux rangs de fenêtres. Cette immense pièce servira de bibliothèque, et des galeries circulaires établies dans tout le pourtour permettront de prendre les livres à toutes les hauteurs.

A droite et à gauche de la Bibliothèque, est une série de salons en forme de galeries destinées aux musées et aux diverses collections d'histoire naturelle.

Au milieu d'une des façades latérales, se trouve une entrée particulière desservie par un grand escalier et conduisant aux appartemens de S. M. I. le Sultan. Dans le même côté seront les logemens du médecin en chef de l'Empire et des employés de l'établissement.

L'autre façade latérale est consacrée à un hôpital de clinique, où pour l'instruction des élèves, les divers genres de maladies seront soumis à leurs observations.

Le côté opposé à la grande façade, celle qui donne sur le Bosphore, est occupé par de nombreux appartemens, dortoirs, salles à manger pour les élèves de l'Ecole dont le nombre pourra s'élever jusqu'à 300. Ces appartemens seront desservis par un vaste et beau corridor donnant sur la cour intérieure et faisant le tour de tout l'édifice.

L'école sera pourvue d'une grande quantité d'eau pour les besoins de l'établissement, pour les bains et les jardins. Une Ecole de botanique sera établie non seulement dans la grande cour intérieure, mais encore sur les vastes terrains attenans à l'Ecole.

La construction de cet établissement est en pierres de taille et en briques: les pilastres, corniches, architraves, balustres et colonnes sont en pierre.

L'Ecole couvre une surface immense de terrain, et les bâtimens seuls occupent quatorze mille pics carrés.

Nous aimons à rendre hommage à la distinction de cette œuvre d'architecture, qui est d'un goût parfait dans tous ses détails. S. M. I. le Sultan, dont l'approbation ne manque jamais à ce qui est bien, en a témoigné, plusieurs fois, à M. Smith, toute sa satisfaction.

Nous devons dire en terminant cette rapide esquisse, qu'il était difficile de choisir une position plus heureuse pour la construction de cette école. Toutes les règles de l'hygiène ont été observées avec un soin qui témoigne de la haute intelligence de S. Exc. Ismaïl éfendi, médecin en chef de l'Empire. Le point de vue qu'on a de la façade orientale est, sans contredit, le plus beau panorama qu'on puisse voir: le Bosphore, l'entrée du port, le vieux sérail, la mer de Marmara, la côte d'Asie, se présentent en même temps à l'œil dans toute leur splendeur.

MEMORANDUM *adressé par la Porte à tous les chefs de mission.*

Nous avons eu l'honneur d'informer Votre Excellence, par un *memorandum* daté du 11 du mois dernier, que depuis l'institution des quarantaines, les imams et les muhtars des quartiers de Constantinople et de ses dépendances donnent avis des décès à la quarantaine pour qu'on leur délivre des permis d'enterrement; que s'il se présente quelques cas douteux, ce n'est qu'après que les cadavres ont été soumis à la visite d'un médecin, qu'ils sont inhumés. Nous faisions en même temps sentir que l'application de cette mesure, en ce qui concerne les morts des sujets des puissances étrangères, ne pouvait avoir que d'heureux effets pour la santé publique, et que les moyens d'exécution étaient élaborés au sein du conseil sanitaire, qui avait déjà pris une décision à cet égard.

Aujourd'hui, nous vous adressons, de la part du conseil sanitaire, quelques articles du réglement adopté: comme il est clair que l'exécution de cette mesure, qui consiste en ce qu'on informe l'intendance sanitaire des décès qui auront lieu parmi vos sujets et de soumettre au besoin les morts à une visite, offre d'immenses avantages pour la sécurité et la santé publique, nous vous remettons ce *memorandum* pour vous prier de vouloir bien, conformément aux sentimens de bienveillance et d'amitié qui vous animent, informer vos nationaux des dispositions ci-dessous indiquées, et de donner des ordres sévères pour qu'il n'y soit fait aucune infraction.

Le 11 du mois de Chewal.

EXPOSÉ DES DIFFÉRENTS POINTS ACCEPTÉS PAR LE CONSEIL DE SANTÉ SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION NOMMÉE POUR EXAMINER LA QUESTION DE LA VISITE DES MORTS PARMI LES SUJETS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES:

1° Les légations donneront ordre à qui de droit de ne pas inhumer les morts avant d'en avoir obtenu l'autorisation de la part de la quarantaine.

2° Elles devront recommander aux paroisses de n'enterrer personne dans les églises avant qu'on ne leur ait présenté le teskéré ou permis de la quarantaine.

3° A défaut du rapport du médecin qui aurait visité le malade, on s'en rapportera, pour délivrer le teskéré, à la visite des *morts*.

4° Les légations du rit protestant devront donner aux principaux ministres de leur culte des ordres tels qu'ils sont indiqués plus haut pour qu'ils s'y conforment.

5° MM. les délégués des légations, vu la faculté qu'ils ont de correspondre, seront priés de vouloir bien adresser chacun un rapport officiel de la part du conseil sur cette question, à leurs chefs respectifs, et s'entendre avec eux pour hâter l'exécution de cette mesure. Si outre ces dispositions, il s'en présentait quelque autre dont on reconnût l'utilité, on se mettrait en devoir de l'adopter.

(Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Santé du 29 juillet 1848.)

Dimanche dernier, le conseil des ministres s'est réuni à la Porte sous la présidence de S. A. le Grand-Vézir.

Par ordonnance impériale du 11 septembre:

Méhémet pacha, ex-gouverneur de Belgrade (Servie), est nommé gouverneur de Tricala;

Kiamil bey, introducteur des ambassadeurs, est promu au grade de fonctionnaire du second rang de la seconde classe;

Ramis bey, employé au bureau de la correspondance du Grand-Vézir, est promu au grade de fonctionnaire de la troisième classe;

Achir éfendi, mambre du bureau de traduction de la Porte, a reçu la décoration de la cinquième classe.

Par une autre ordonnance impériale en date du 13:

Tevfik éfendi est nommé secrétaire du ministère des affaires étrangères, en remplacement d'Edib éfendi, nommé membre du conseil d'agriculture;

Arif-Zéki éfendi, ex-defterdar de Trébisonde, est nommé defterdar de Tripoli.

NOUVELLES DIVERSES.

Le 11 de ce mois, une cérémonie intéressante a eu lieu dans l'intérieur du Vieux Sérail. On sait que c'est dans ce palais que se trouvent les appartemens destinés aux saintes reliques, qui se composent de l'étendard sacré, du manteau du prophète, d'anciennes armes, etc., et que par suite du mauvais état de ces appartemens, ces reliques, ainsi que nous l'avons dit dans la feuille du 26 mai, furent transportées à la mosquée de Selim Ier. Le gouvernement de S. M. I. ayant ordonné la reconstruction du bâtiment où seront de nouveau déposées les saintes reliques, c'est lundi dernier que s'est faite avec pompe, la cérémonie de la pose de la première pierre, en présence du Sultan, du Grand-Vézir, du Cheick-ul-Islam, des ministres et hauts fonctionnaires de la Porte. A cette occasion, les bureaux des diverses administrations ont été fermés une très grande partie de la journée.

— Hier, S. A. Réchid pacha, Grand-Vézir, a donné à sa maison de campagne de Balta-Liman un grand dîner auquel ont assisté les